

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-13d-00785 Référence de la demande : n°2021-00785-011-001

Dénomination du projet : Centrale solaire au sol - Anciennes Carrières Omya - Tautavel

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66720 - Tautavel.

Bénéficiaire : ENGIE Green - Cap Solar 05 - MADEC Frédéric

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Le projet consiste à implanter, au sein d'une ancienne carrière de marbre exploitée (1983-2001) et remise en état (2003) par la société OMYA, un parc solaire photovoltaïque au sol d'une surface de 4,58 hectares (périmètre clôturé), d'une puissance de 4,121 Mwc, permettant la production annuelle estimée de 5,9 GWh, soit la consommation électrique de 2 700 personnes (chauffage inclus). La zone du projet s'inscrit dans un large ensemble situé entre les massifs des Corbières et la Méditerranée, au nord-ouest de la ville de Perpignan. Le paysage se divise entre des vallées principalement exploitées pour la viticulture et des reliefs plus naturels, majoritairement occupés par des garrigues, toutefois entrecoupés de carrières abandonnées ou en activité. Le site est anthropisé, quelques bâtiments subsistent, ainsi que des plantations de vignes et d'oliviers issus de la remise en état des lieux en 2003.

#### Zonages concernés par la demande

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires sont présents à proximité et témoignent de la richesse écologique du secteur :

- Cinq ZNIEFF de type 1 : « Serre de Tautavel », « Falaises de Tautavel et de Vingrau », « Vallée de l'Agly », « Corniches de Notre-Dame de Pène et d'Estagel », « Plaine d'Estagel et de Maury » ;
- Deux ZNIEFF de type 2 : « Corbières orientales », « Massif du Fenouillèdes septentrional » ;
- Dix PNA, dont ceux à proximité immédiate concernent l'Aigle de Bonelli (domaine vital), l'Aigle royal (domaine vital), le Lézard ocellé, les Odonates, la Pie-Grièche-à-tête-rousse, le Vautour Fauve, le Gypaète barbu ;
- Cinq ENS : « Forêt départementale de l'Alzine », « Serrat de la Narède », « La Garrigue et Serre de Paziols », « L'Agly », 66 – 109 « Corniches de Notre Dame de Pène et l'Estagel » ;
- Un site Natura 2000 : ZPS Basses corbières ;
- Une propriété ENS : « Mas de l'Alzine » (acquis en 1930 et pour laquelle aucune taxe TDENS n'est perçu. Sans oublier que le projet se trouve dans le périmètre du tout nouveau PNR Corbières-Fenouillèdes.

Les environs de l'aire d'étude sont concernés par une mosaïque de corridors écologiques correspondant à différentes trames : milieux semi-ouverts, ouverts et fermés, principalement organisés sur un axe nord-est / sud-ouest.

#### Espèces protégées concernées par la demande

La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction et/ou l'altération d'habitats concernant 26 espèces faunistiques protégées (16 reptiles et amphibiens, 4 chiroptères, 6 oiseaux).

Ces espèces sont listées en pages 15 à 17 du dossier de demande. Les espèces sont : pour les reptiles, le lézard ocellé et le psammodrome algire ; pour les chiroptères, le petit rhinolophe ; pour les oiseaux, la pie-grièche à tête rousse, le moineau soulcie, le pipit rousseline et la chevêche d'Athéna.

#### Absence de solution alternative

Le demandeur expose plusieurs projets alternatifs à celui faisant l'objet de la présente demande :

- alternative 1 – lieu-dit Jau – commune d'Estagel (terrains viticoles) ;
- alternative 2 - lieu-dit-les Mirandes Altes sur la commune d'Espira de l'Agly ;
- alternative 3 - Pic Carbonnel – commune d'Espira de l'Agly ;
- alternative 4 - projet Jau Energie – lieu-dit Alentou – commune d'Estagel.

Le site choisi devrait en effet présenter le meilleur bilan pour accueillir le projet, puisque il s'agit d'un site anthropisé au préalable. Cependant, cette démonstration est incomplète, en regardant en détail on s'aperçoit que les considérations de biodiversité ne sont pas au premier plan de cette sélection : l'alternative 1 a été rejetée par la DREAL en pré-cadrage, l'alternative 2 n'en est pas une - car projet parallèle en cours de développement - l'alternative 3 se révèle incompatible avec la topographie, l'alternative 4 s'est conclue par un arrêté de rejet (Dreal + CNPN défavorable au projet). La démarche du maître d'ouvrage paraît peu compréhensible, essayant de « vêtir » le projet d'alternatives théoriques, alors que dès le stade des premières réflexions du projet ces « alternatives » doivent être écartées. En effet, une démarche beaucoup plus transparente et constructive (type grille multi-critères) est attendue dans la démonstration du site de moindre impact.

Cette grille aurait permis d'objectiver le choix par rapport aux alternatives présentes et de les comparer entre elles, justifiant ainsi le site du moindre impact au regard des exigences de la loi. On regrette par ailleurs que l'analyse se borne à des considérations générales (contribution à des engagements européens et nationaux) et départementales (38 % des objectifs atteints pour le solaire), qu'elle ne puisse pas se traduire par une contribution chiffrée du projet par rapport à la commune elle-même et aux communes voisines.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN craint en effet un déséquilibre non pas en termes d'alimentation d'électricité mais au contraire une densification trop rapide de ce type d'infrastructure dans cette vallée exceptionnelle par la biodiversité et les paysages. Le choix du projet n'est pas dénué de sens (car friche « industrielle »), mais il aurait mérité une analyse plus approfondie sur la démonstration du site de moindre impact. Des explications plus claires sur le rôle du projet dans le territoire auraient aussi été appréciées. La création d'emplois est avancée dans le dossier sans apporter de garanties.

**Avis concernant les inventaires**

Les périmètres d'étude proposés dans le dossier paraissent pertinents, aucune évaluation n'est réalisée cependant sur les sites de compensation pressentis, malgré une bonne maîtrise foncière. Il aurait été intéressant d'avoir une référence des sites de compensation pour adapter les actions prévues plus ou moins mécaniques et plus ou moins intensives (pastoralisme).

**Avis sur la séquence ERC**

Le pétitionnaire a adapté son projet en modifiant ponctuellement l'emprise chantier pour éviter l'espèce protégée Euphorbia terracina et adapté le mode de réalisation des OLD pour ne pas affecter une station de Glaïeul douteux. Le CNPN approuve le calendrier des travaux (débroussaillage, démantèlement des gîtes favorables aux reptiles, abattage des arbres (terrassement) à savoir entre le 1er septembre et 15 novembre. L'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement paraissent nécessaires pour éviter un débordement en phase travaux par exemple. Les préconisations apportées par ces mesures doivent être traduites par des engagements forts du maître d'ouvrage. Le CNPN regrette une information incomplète à l'échelle de l'opération (quel est le taux d'occupation des tables photovoltaïques, quel espacement entre les rangées...), ce qui empêche toute évaluation sur les modifications plus ou moins variables de l'humidité ou des accès alimentaires pour les oiseaux.

Le projet de compensation prévoit la réouverture mécanique des parcelles embroussaillées et l'entretien par le pastoralisme. Une convention est signée en partenariat avec le CD 66 sur 201,09 hectares (annexe du dossier). Sur cette totalité, le porteur de projet propose des mesures consistant à intervenir sur 19 hectares environ, dont 11,39 seraient réouverts. Par rapport à l'emprise globale du projet (4,6ha), le ratio de compensation effectif est de 2,5 hectares compensés pour 1 hectare détruit. La DREAL ne comptabilise dans la compensation que les surfaces réouvertes, les surfaces maintenues en milieu buissonnant ou arboré n'étant pas éligibles à la compensation faute d'additionnalité écologique.

En effet, si la maîtrise foncière paraît assurée, le berger identifié, et que le CEN Occitanie est désigné comme gestionnaire du projet de compensation, il n'apparaît pas évident que les moyens mis à disposition du projet de redéploiement pastoral sur 12 hectares soient suffisants pour engager une reconquête pastorale de l'ensemble de la forêt d'Alzine. L'additionnalité de la compensation proposée par Cap Solar 05 par rapport à la gestion prévue de cet ENS n'est donc pas démontrée de manière satisfaisante. Par ailleurs, le dossier ne présente aucun engagement du CD66 à gérer les 190 hectares restant de l'ENS, en dehors des 11 ha réouverts par la compensation du présent projet. On peut dès lors s'interroger sur la pérennité d'un redéploiement pastoral sur cet ensemble de 200 ha, déjà maîtrisé par la collectivité depuis près d'un siècle, et qui n'a pas donné lieu à une gestion active en faveur de la biodiversité, en dehors de la DFCI.

Les mesures proposées sont globalement pertinentes, mais demandent à être affinées en fonction de l'état initial du plan de gestion. En particulier, il est peu vraisemblable que le site manque de gîtes pierreux pour les reptiles. Il sera donc nécessaire de privilégier la remise en valeur des murets et clapas présents naturellement ou issus de l'activité pastorale passée, plutôt que la création de gîtes artificiels nécessairement moins intégrés dans le paysage et moins efficaces pour la faune (risque de piège écologique).

**Conclusion**

Malgré des lacunes persistantes dans le dossier (pas d'alternative à moindre impact réalisable, pas d'évaluation sur les sites de compensation, pas de garantie sur l'ensemble des 200 ha concernés) un certain nombre de garanties sont apportés par le dossier : le choix du site proprement dit dans une ancienne carrière et sur un espace anthropisé relativement au contexte de forte présence de milieux naturels alentour ; les mesures de réduction permettant de sauvegarder des espèces floristiques patrimoniales ; les inventaires et évaluations d'impact très poussés ; un effort pour évaluer les effets cumulés ; une maîtrise foncière assurée sur les 11 hectares à réouvrir, ainsi qu'un candidat éleveur pour leur entretien.

Pour ces raisons, **le CNPN donne un avis favorable au projet** avec les réserves suivantes :

- Respect strict du calendrier des travaux, preuves à l'appui ;
- Désignation d'un bureau d'étude pour le suivi des impacts à long terme de la réouverture des milieux et de l'action pastorale, avec réalisation d'un état initial complet sur la zone pastorale, sans laquelle l'évaluation n'est pas possible, et la réalisation d'un suivi annuel et d'un rapport à 10, 20 et 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 septembre 2021

Signature :

